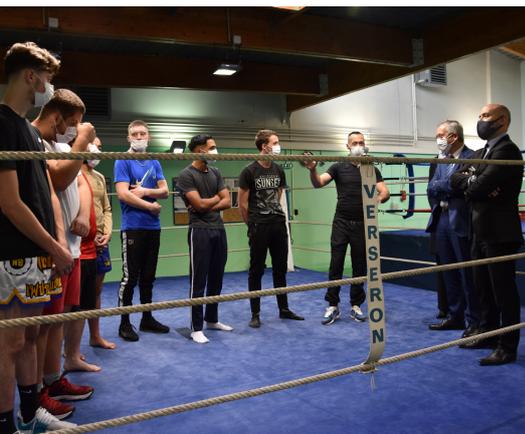




**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**2022 - 2026**

## SOMMAIRE

Le mot du préfet.....	2
Les outils existants.....	3
Partie 1 – Le bilan 2021 de la délinquance dans le département des Vosges...9	
Partie 2 – La déclinaison départementale de la prévention de la délinquance .....	15
<b>Axe 01 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.....</b>	<b>16</b>
<b>Axe 02 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.....</b>	<b>20</b>
<b>Axe 03 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.....</b>	<b>25</b>
<b>Axe 04 – Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace.....</b>	<b>29</b>
<b>Axe 05 – La lutte contre l’insécurité routière.....</b>	<b>31</b>
Glossaire.....	34

## Le mot du préfet

La sécurité est au cœur de l'action de l'État, qui en est le garant. Elle est au fondement de l'exercice des libertés individuelles et collectives. Elle repose certes sur l'action répressive mais s'appuie également sur des dispositifs volontaires de prévention de la délinquance au premier rang desquels les *Plans départementaux de prévention de la délinquance*.

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le *Plan départemental de prévention de la délinquance* participe de la sécurité des citoyens et vise à anticiper les risques de passage à l'acte délinquant ou de réitération, à informer des obligations et des sanctions que la loi prévoit, à dissuader la commission de faits de délinquance, bien souvent particulièrement préjudiciables aux populations les plus vulnérables.

Dans le département des Vosges, le Plan de prévention de la délinquance a été élaboré et mis en œuvre pour la première fois de 2007 à 2009. Deux plans lui ont succédé en 2009 puis en 2014. Ces plans successifs ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des travaux préparatoires conduits en 2021.

Il décline au niveau départemental et local la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et les quatre programmes d'actions qui la composent :

- Axe 01 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 02 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 03 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 04 – Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficaces

En phase avec les réalités de la délinquance dans le département, le Plan départemental est le résultat de réflexions menées et de contributions apportées par l'ensemble des membres du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, au terme de plusieurs réunions de groupes de travail dédiés. Le présent Plan, adopté pour deux ans, est adapté aux problématiques locales.

Le présent Plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a reçu l'avis favorable des membres du Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Bien que les chiffres de la délinquance locale soient en recul depuis plusieurs années, ce qui traduit l'engagement constant des forces de l'ordre placées en première ligne de la lutte contre la délinquance, mais également de l'ensemble des services de l'État dans le département, des collectivités territoriales et de leurs partenaires associatifs et civils, l'attention sur les enjeux attachés à la prévention de la délinquance doit être maintenue et les actions poursuivies avec force et constance.

Le travail collectif conduit ces derniers mois pour élaborer ce Plan sera pérennisé dans le cadre de sa mise en œuvre. L'engagement de chaque partenaire du continuum de sécurité, au premier chef celui des maires, sera la clé de réussite de ce Plan.

Les actions du Plan seront mises en œuvre progressivement et feront l'objet d'une évaluation régulière pour mesurer leur impact sur la délinquance. Elles pourront être ajustées ou complétées d'une année sur l'autre, avec pour unique ligne de conduite celle de servir les préoccupations et les besoins de sécurité de la population vosgienne.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour mettre en œuvre les actions inscrites dans ce Plan et agir concrètement sur le terrain au bénéfice de la sécurité des Vosgiennes et des Vosgiens.

Yves SEGUY

## Les outils existants

- SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Le schéma départemental constitue la stratégie territoriale arrêtée par les pouvoirs publics. Il permet de dresser un état des lieux des dispositifs présents dans le département, d'évaluer l'organisation et les moyens mobilisés en faveur des victimes, et de définir des priorités d'action. Il est actualisé tous les deux ans.

Dans le département des Vosges, le schéma sera actualisé en 2022.

- CLAV : Comité Local d'Aide aux Victimes

Le Comité Local d'Aide aux Victimes veille à la structuration, la coordination, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes au moyen de ses réunions et de son annuaire. L'objectif est d'étendre le champ d'action et les missions de cette instance en accompagnant toutes les victimes de violence.

Le CLAV se réunit au moins une fois par an et est compétent en cas de crise pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, aux victimes d'accidents collectifs, aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, les victimes de toutes infractions pénales et est l'instance dédiée au suivi des violences intrafamiliales.

- EMS : Etat major de sécurité

L'EMS constitue l'organe opérationnel du Comité départemental de sécurité, sous la présidence conjointe du préfet des Vosges et du procureur de la République.

Le préfet et le procureur participent à l'élaboration des priorités d'action de la police et de la gendarmerie. Le but de cet outil est d'amplifier le pilotage des actions menées par les autorités administratives, judiciaires et plus de transparence sur les chiffres relatifs à la délinquance.

- CROSS : Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants

Le dispositif des CROSS vise à centraliser, enrichir, partager et diffuser le renseignement relatif aux trafics de stupéfiants au niveau départemental. Ainsi, la CROSS est chargée d'organiser et d'animer l'échange de renseignements afin de :

- centraliser et analyser toute l'information sur les trafics existant dans son ressort, y compris celle qui est adressée par les citoyens en vue d'élaborer une territorialisation de la menace ;
- mettre à disposition de tous les services et unités contributeurs l'ensemble du renseignement ;
- proposer une stratégie locale permettant d'améliorer la lutte contre les trafics.

Installée par le préfet des Vosges le 17 septembre 2020, la CROSS88 est animée par la gendarmerie départementale des Vosges. Il s'agit d'une CROSS non permanente qui se réunit en tant que de besoin. Cette cellule a vocation à faciliter les échanges entre gendarmerie, police et douanes sur toutes les questions relatives aux stupéfiants.

- CISPD / CLSPD : Conseil Intercommunal ou Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés.

Instance obligatoire pour les communautés d'agglomérations ainsi que les communautés de communes ayant pris la compétence facultative de la délinquance (CISPD).

Dans le département des Vosges, 3 communautés de communes exercent cette compétence

- Communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales,
- Communauté de communes de Mirecourt Dompain,
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Sur les 5 CISPD qui devraient exister, seul celui de la communauté d'agglomération d'Épinal est actif. Il se réunit annuellement et a constitué des comités opérationnels (découpage géographique) se réunissant plus régulièrement :

- La cellule de veille du CISPD-Zone Police est en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur les villes d'Épinal, Golbey et Chantraine .
- Trois cellules de veille pour la zone Gendarmerie : une zone Nord (Charmes et alentours), une zone Centre (Les Forges et alentours) et une zone Sud (Xertigny, la Vôge-les-Bains et alentours).

Les CLSPD sont obligatoires pour les villes de plus de 5000 habitants mais facultatifs pour les communes déjà intégrées dans un CISPD :

- Rambervillers,
- Vittel.

La ville d'Épinal a souhaité créer un CLSPD en janvier dernier qui sera activé prochainement.

- CSI : contrat de sécurité intégrée (3 CSI dans les Vosges : Epinal/Saint Dié/CCOV)

Le contrat de sécurité intégrée est un nouvel outil partenarial s'inscrivant dans le cadre de la Police de sécurité du quotidien, dont le double objectif est, au moyen de partenariats et d'engagements réciproques de l'État et des collectivités concernées adaptés aux problématiques locales :

- de prévenir et de lutter contre la délinquance dans les territoires de la République,  
 - de favoriser la mise en œuvre d'un continuum de sécurité, au service de la protection de la population.

Trois contrats de sécurité intégrée ont été signés dans le département : un avec la ville d'Épinal, un avec la ville de Saint-Dié-des-Vosges et un avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

- Les contrats de ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés.

Dans le département des Vosges, ce sont 6 Quartiers Politique de la Ville (QPV), répartis dans 3 collectivités, qui ont ainsi été définis

1. La communauté d'agglomération d'Épinal avec les quartiers de la Justice, Bitola/Champbeauvert et du Haut du Gras à Golbey ;
2. La communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges et les quartiers de Kellermann et de Saint Roch-l'Orme ;
3. La communauté de communes de la porte des Vosges méridionales avec la Commune de Remiremont et le quartier du Rhumont.

- PDASR : plan départemental d'actions de sécurité routière (plan annuel)

Le PDASR est un document annuel qui rassemble les différentes actions programmées d'éducation, de prévention, de formation, de contrôle et de communication en matière de sécurité routière dans le département des Vosges. Il s'articule avec la politique de contrôles et de sanctions menée par les forces de l'ordre et permet d'établir une stratégie globale et équilibrée de lutte contre l'insécurité routière au niveau départemental.

Les actions du PDASR résultent des axes prioritaires de travail définis par le Document Général d'Orientations pour lutter contre l'insécurité routière et la faire reculer.

- DGO : document général d'orientation

Le DGO est un document qui définit, au niveau de chaque département, les orientations de la politique locale de sécurité routière.

Préparé par les services départementaux de l'État, dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux de la sécurité routière, c'est un outil de programmation mais également de mobilisation locale pour la lutte contre l'insécurité routière.

L'ensemble des acteurs locaux contribuent ainsi à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets en vue de l'objectif de réduction de l'accidentalité.

Le DGO est donc un outil partagé qui doit permettre d'agir de manière concertée à travers une démarche partenariale pour, in fine, diminuer l'accidentalité routière dans le département des Vosges.

- DSR : délégation à la sécurité routière

La délégation à la sécurité routière agit sur les comportements des usagers de la route pour les responsabiliser et contribue au renforcement de la sécurité des infrastructures routières, des véhicules et des équipements de protection des usagers.

- CLIR : cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire

En certains lieux du territoire national, les valeurs et les principes républicains sont remis en cause, au profit d'une vision religieuse et sociale dévoyée, tentant d'instaurer de nouvelles règles contraires aux règles de la République, affichant dans l'espace public des velléités de déstabilisation du pacte républicain, socle de notre vivre ensemble. Aussi, il appartient aux pouvoirs publics, aux élus, et à l'ensemble des forces de la nation, d'agir pour mettre un terme sur le territoire de la République à ces ambitions sécessionnistes, prônées notamment par les tenants idéologiques qui s'inscrivent dans le courant de l'islam politique, pour faire respecter les principes de laïcité et de neutralité gravés dans les fondements politiques de notre modèle de société et d'œuvrer au quotidien en faveur de la cohésion nationale pour assurer à tout un chacun le respect des droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution.

Ainsi en novembre 2019, le ministère de l'intérieur mettait en place dans les départements les Cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire. Celle-ci, qui se tient chaque mois en préfecture des Vosges, sous la présidence du préfet et dans une composition interministérielle et transversale réunissant les différents services déconcentrés de l'État et ses opérateurs (autorité judiciaire, forces de sécurité intérieure, services de renseignement, Éducation nationale, services fiscaux, Pôle Emploi, URSSAF, Douanes...), ainsi que les collectivités locales selon les thèmes évoqués, a pour objectif d'identifier, de surveiller et d'empêcher les individus, groupes, établissements et structures témoignant dans leurs propos et leur fonctionnement de visées séparatistes. Des contrôles coordonnés, mobilisant l'ensemble des services, peuvent ainsi être décidés dans le cadre de la CLIR, en s'appuyant notamment sur les axes dégagés par la stratégie gouvernementale de lutte contre le séparatisme islamiste du 29 novembre 2021 et les dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dont l'objet est de garantir qu'aucune personne, physique ou morale, ne puisse, au nom d'une idéologie ou d'une religion détournée de ses principes, faire prévaloir ses règles propres sur celles de la République.

La CLIR se réunit 1 fois par mois, plus si nécessaire, de manière exceptionnelle en formation restreinte.

- CPRAF : cellule départementale de prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

Le ministère de l'intérieur a installé en 2014 cette cellule de suivi, qui se réunit mensuellement dans le département des Vosges, dont l'objectif consiste à agir en transversalité aux fins d'accompagner les familles présentant des difficultés avec un proche dont ils signalent l'entrée dans un processus de radicalisation et de prendre en charge dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire (sociale, éducative, médico-psychologique, sur le plan de l'emploi, ...) les personnes signalées en voie de radicalisation dans le but de les inscrire dans une démarche de désengagement de la violence. Au travers de cette cellule, en articulation constante avec d'autres organisations opérationnelles telles que le GED ou encore les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) qui constituent le cadre de concertation à la main des maires et des présidents d'intercommunalités sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les territoires concernés, l'objectif est de mobiliser l'ensemble des services de l'État et des professionnels sur le suivi des personnes et des familles concernées, en faveur de leur insertion ou de leur réinsertion et de contribuer à la réassurance des familles.

Les échanges dans le cadre des GED et des CPRAF se font dans le respect d'une stricte confidentialité et du secret professionnel, garants de la régularité des échanges d'informations en leur sein.

- GED : groupe d'évaluation départemental

Créé en 2014, cette instance opérationnelle, qui se réunit de manière hebdomadaire dans le département des Vosges, placée sous la présidence du préfet et composée de membres permanents que sont le procureur de la République, les forces de sécurité intérieure, les services de renseignement, l'administration pénitentiaire et le référent radicalisation des services du cabinet de la préfecture, auxquels se joignent des membres occasionnels que le préfet convie autant que de besoin et selon la nature des situations étudiées, a pour mission d'assurer une veille vigilante et un suivi hebdomadaire en matière de sécurité des situations individuelles par un décroisement et un échange d'informations entre les services, en décidant de mesures adaptées aux niveaux de danger.

- FIPDR : Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le FIPDR est un fonds de subventions, géré par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, destiné à financer la réalisation d'actions s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger », ainsi que la réalisation d'actions de prévention situationnelle (installation de caméras de vidéoprotection, acquisition d'équipements à l'attention des policiers municipaux, sécurisation de sites sensibles tels que des établissements scolaires ou encore des lieux de culte).

- Les appels à projets locaux et nationaux de la MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore le plan gouvernemental relatif à cette politique publique et veille à sa déclinaison dans les territoires.

Au travers de l'appel à projet local annuel, la préfecture des Vosges met en œuvre à l'échelle locale l'enjeu majeur de santé publique que constitue la politique de prévention en faveur de la sécurité de la population vosgienne, et en particulier des plus jeunes, pour lutter contre les conduites addictives telles que l'usage de drogues, de substances psycho-actives, d'alcool, de tabac, ou encore l'addiction aux écrans, dont la forte hausse a été constatée ces dernières années et de manière plus aiguë encore durant les périodes de confinement consécutives à la crise sanitaire de la Covid-19.

- Les appels à projets de la DILCRAH : Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la DILCRAH soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée au soutien de la politique publique de lutte contre les haines racistes, antisémites, anti-LGBT et les discriminations.

La préfecture des Vosges relaie chaque année les appels à projets locaux et nationaux de la DILCRAH, ainsi que les événements ponctuels organisés sous son égide (remise annuelle du prix Ilan Halimi, appels à contributions dans le cadre de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme en mars, la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai, la marche des fiertés anti-LGBT+) et œuvre ainsi sur le territoire vosgien, en soutenant financièrement des actions s'inscrivant dans le cadre des plans de lutte nationaux contre le racisme et l'antisémitisme, et contre les haines anti-LGBT, en faveur de la lutte contre toutes formes de discriminations.

- CORAH : Comité opérationnel de lutte contre le racisme l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Le CORAH est l'instance départementale chargée de coordonner et de mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et privés (services de l'État, collectivités locales, associations, société civile...) contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, dans le cadre du combat pour la fraternité. Il permet d'identifier les actions concrètes à encourager et soutenir pour assurer l'efficacité de la politique publique de lutte contre les discriminations.

- Convention pour mieux lutter et prévenir la délinquance dans les transports collectifs du département des Vosges

Convention signée entre le préfet, la gendarmerie, la région Grand Est et la Fédération nationale des transports de voyageurs du département des Vosges.

Cette convention vise, en particulier, à combattre plus efficacement les faits d'incivilité, de racket et d'agression de passagers et conducteurs ainsi qu'à améliorer la détection des individus susceptibles de commettre des actes délictueux au cours d'un trajet.

- CDPDR : Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Placé auprès du préfet et présidé par ce dernier, il concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont les vice-présidents.

La prévention des conduites d'addiction et la lutte contre l'insécurité et, plus généralement, contre les violences et incivilités de toute nature constituent son ordre du jour.

Dans cette perspective, il réunit tous les acteurs concernés (forces de l'ordre, préfecture, collectivités territoriales, associations, établissements publics et privés concernés) pour dresser un bilan de l'état de la délinquance dans le département. Il vise également à améliorer les politiques de lutte contre la délinquance déjà instaurées au sein du département, et à assurer un suivi des actions menées par les Conseils intercommunaux ou locaux de sécurité de prévention de la délinquance.

Dans le département des Vosges, le dernier conseil s'est tenu le 17 mars 2022, afin de définir les objectifs à atteindre en matière de prévention et de lutte contre de la délinquance.

- SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles

Suite à l'impulsion étatique d'une démarche visant à rénover la gouvernance des politiques publiques en matière de service aux familles, depuis 2016 le Préfet du département des Vosges s'est engagé, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, le Conseil départemental des Vosges, la Mutualité sociale agricole et un représentant des maires et président(e)s d'Epci à établir et à actualiser le SDSF.

Le SDSF 2021-2024 s'inscrit dans la continuité du précédent schéma (2017-2019), les 4 grandes orientations stratégiques sont maintenues sur l'ensemble des politiques *Enfance, Jeunesse, Parentalité et Animation de la vie sociale* :

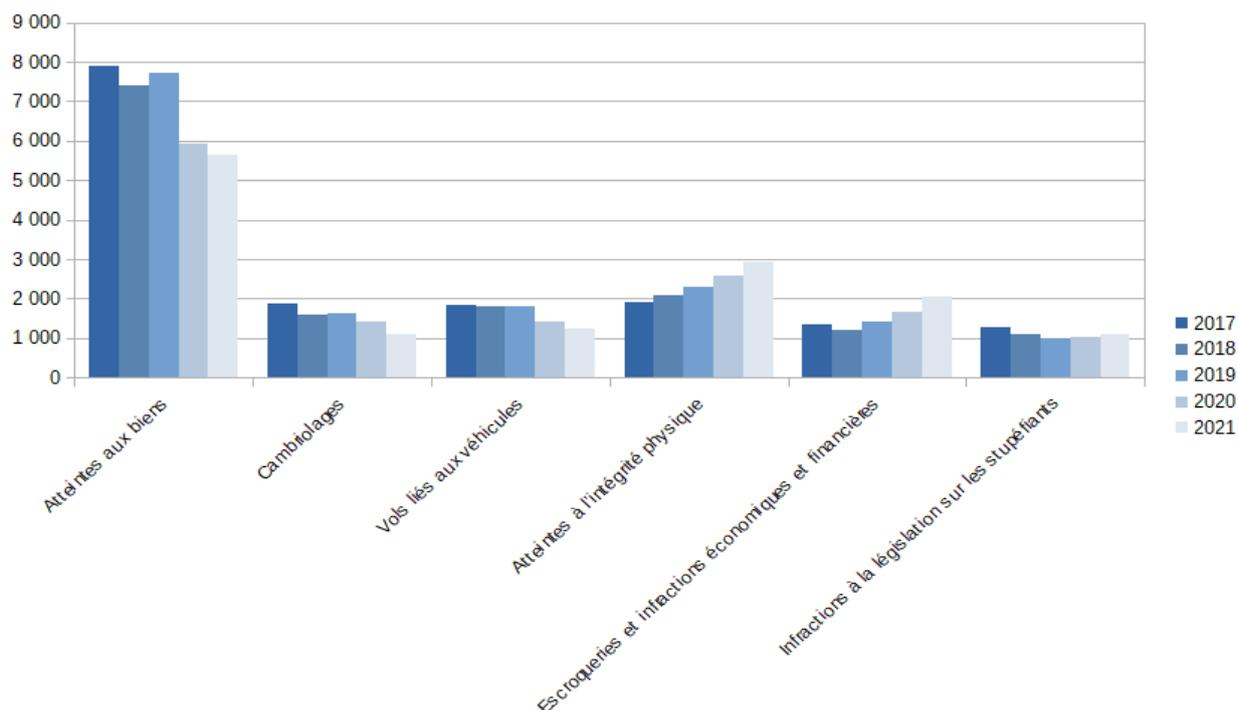
1. Favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur les territoires
2. Développer et soutenir une offre de qualité aux familles
3. Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur les territoires
4. Impulser une dynamique départementale de mobilisation et d'implication des familles

Le pilotage du SDSF est confié au Comité Départemental des Services aux Familles. Des instances de déploiement rattachées au SDSF existent dont le *comité Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement* (appel à a projet parentalité) et le *Comité Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité*, dispositifs mentionnés à l'axe 1 de la proposition de plan d'action du PDPD.

## Partie 1 – Le bilan 2021 de la délinquance dans le département des Vosges

### Les principales statistiques de la délinquance

L'analyse des données de la délinquance en 2021 dans le département des Vosges montre une baisse des atteintes aux biens et une augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Il est à noter une nette augmentation du taux d'élucidation des affaires traitées par les services de police et les unités de gendarmerie



### Une baisse des atteintes aux biens qui se poursuit dans le département

Le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens poursuit sa baisse en 2021 (-4,75 %). En deux ans, les atteintes aux biens ont diminué de 27 %.

	Faits constatés 2017	Faits constatés 2018	Faits constatés 2019	Faits constatés 2020	Faits constatés 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
Atteintes aux biens	7 904	7 405	7 734	5 922	5 641	-27,06 %	-4,75 %	1,00 %

**L'année 2021 a connu une baisse très marquée des cambriolages : une baisse de près de 32 % entre 2019 et 2021 et, fait notable, -21,08 % par rapport à l'année 2020** pourtant marquée par la crise sanitaire et l'instauration de confinements et de couvre-feux qui ont réduit les possibilités de commission de ce type de faits.

	Faits constatés 2017	Faits constatés 2018	Faits constatés 2019	Faits constatés 2020	Faits constatés 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
Cambriolages	1 863	1 611	1 628	1 404	1 108	-31,94 %	-21,08 %	-4,70 %

Le nombre de faits constatés de vols liés aux véhicules est également en baisse : **-29,65 % entre 2019 et 2021**.

	Faits constatés 2017	Faits constatés 2018	Faits constatés 2019	Faits constatés 2020	Faits constatés 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
vols liés aux véhicules	1 832	1 798	1 791	1 414	1 260	-29,65 %	-10,89 %	1,00 %

**Le taux d'élucidation des faits d'atteintes aux biens** par les services de sécurité du département est en progression passant de 23 % en 2020 à 27 % en 2021.

Les constats effectués dans le département des Vosges suivent la tendance nationale. Cette baisse est à analyser au regard des règles mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.

### **Une augmentation marquée des atteintes à l'intégrité physique (AVIP)**

Pour les **atteintes à l'intégrité physique**, le département des Vosges suit également la tendance nationale constatée : + 13,8 % dans le département / + 12,6 % au niveau national.

Le taux d'élucidation très élevé de ces faits est à souligner : 82,6 % des faits constatés sont élucidés.

	Faits constatés 2017	Faits constatés 2018	Faits constatés 2019	Faits constatés 2020	Faits constatés 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
Atteintes à l'intégrité physique	1 910	2 072	2 284	2 583	2 939	28,68 %	13,78 %	12,60 %

Une augmentation du nombre de victimes de violences intrafamiliales (VIF) est également constatée dans le département.

	Nbre de victimes 2019	Nbre de victimes 2020	Nbre de victimes 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
Violences intrafamiliales	ND	1 101	1 201	ND	9,08 %	16,80 %

Les femmes représentent 77 % des victimes de violences intrafamiliales et 87 % des victimes de violences commises par un conjoint.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette tendance à la hausse : le contexte national de libération de la parole, la meilleure prise en considération de ces atteintes à l'intégrité physique par les forces de l'ordre ainsi que la survenue d'épisodes violents au sein des foyers durant les confinements.

Au regard de l'augmentation des faits constatés dans le département, l'État se mobilise avec force sur l'amélioration de la prise en charge des victimes.

## Focus sur la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales dans le département

L'augmentation des violences intrafamiliales est un signal fort qui renvoie à la pertinence des dispositifs mis en place dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé en 2019. Ces dispositifs permettent notamment la prise en charge immédiate des victimes, aussi bien sur le plan judiciaire que sur le plan social et psychologique. Des partenariats locaux forts existent dans le département entre les services de l'État, le Tribunal judiciaire, le Département, les forces de l'ordre et les associations d'aides aux victimes et de prise en charge des auteurs de violences. Ainsi, en 2021 :

- deux intervenantes sociales, cofinancées par l'État et mises à disposition par le Département ont accompagné les victimes dans les commissariats de polices et les unités de gendarmeries. Un troisième poste d'Intervenant social a été créé et financé au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) fin 2021 en zone gendarmerie pour améliorer encore la prise en charge des victimes en zone rurale.

- une convention a été signée entre l'État, la Gendarmerie et la Croix Rouge permettant d'organiser le transport de femmes victimes de violences vers leur hébergement d'urgence. Le département compte 43 places dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences, gérées par trois opérateurs différents, dont 31 places de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

Le département des Vosges est doté de 11 Téléphones Grave Danger (TGD). Le département dispose également de 3 bracelets anti-rapprochement (BAR).

Un protocole de coordination a été défini entre le parquet, les forces de l'ordre et les Centres Hospitaliers du département afin de mettre en place un système de dépôt de plainte simplifié dans les hôpitaux.

En novembre 2021, a été ouvert le Centre de Proximité Médico-Judiciaire d'Épinal, au sein du Nouvel Hôpital d'Épinal. Toutes les victimes de violences peuvent ainsi être prises en charge en plus grande proximité.

L'État a accompagné les actions en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales à hauteur de 81 500 € repartis ainsi :

- 53 000 € pour le co-financement des trois postes d'Intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie dont un poste supplémentaire créé en 2021,
- 12 500 € pour des actions de formation et sensibilisation,
- 10 000 € en faveur du centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales,
- 6 000 € pour les dispositifs téléphones grave danger et bracelets anti-rapprochement.



## Les escroqueries et infractions économiques et financières (EIFE)

Les escroqueries et infractions économiques et financières ont augmenté de 24 % en 2021 et de 45 % sur deux ans. Les récentes enquêtes montrent que les victimes d'arnaques sont, pour moitié, approchées sur internet. Ce type de fait est en constante augmentation. De nombreuses campagnes de sensibilisation sont organisées. Elles seront poursuivies avec volontarisme en 2022.

	Faits constatés 2017	Faits constatés 2018	Faits constatés 2019	Faits constatés 2020	Faits constatés 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
Escroqueries et infractions économiques et financières	1 354	1 207	1 425	1 675	2 070	45,26 %	23,58 %	13,00 %

## Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)

Les mesures de restriction de circulation liées à la crise sanitaire ont modifié les comportements et appellent des réponses nouvelles pour traiter ce type de délinquance (uberisation du trafic).

Les faits constatés sont en constante augmentation (+7,83 %); résultat d'une présence accrue des forces de l'ordre sur le terrain dans le cadre de la lutte contre les points de deal, qui est une priorité forte du gouvernement.

	Faits constatés 2017	Faits constatés 2018	Faits constatés 2019	Faits constatés 2020	Faits constatés 2021	Evolution 19/21 en %	Evolution 20/21 en %	Evolution 20/21 nationale
Infractions à la législation sur les stupéfiants	1 268	1 089	990	1 034	1 115	12,63 %	7,83 %	13,00 %

### Les chiffres-clés de 2021

214 amendes forfaitaires délictuelles

76,6 kg de cannabis

265 pieds de cannabis saisis

5,2 kg d'héroïne saisis

**L'usage de stupéfiants est un délit**  
A compter du 1er septembre 2020

1 Amende forfaitaire de **200 €** délivrée à l'auteur des faits

- Minorée à **150 €** si le contrevenant paie dans les 15 jours
- Majorée à **450 €** si le contrevenant ne paie pas dans les 45 jours

[Le paiement de l'amende met fin aux poursuites judiciaires.](#)

2 Si l'auteur des faits ne paie pas l'amende **tribunal correctionnel** lors de son procès, l'usager de drogues risque jusqu'à

- **1 an de prison**
- **3 750 €** d'amende

Ces peines s'appliquent quelles que soient les substances concernées (cannabis, cocaïne...)

LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

**Cette mesure permettra une réponse plus efficace et rapide**

## Respect des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire

Le contrôle du respect des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire a fortement mobilisé les services de l'État et les forces de sécurité intérieure en 2021.

### Les chiffres-clés de 2021

3043 établissements contrôlés

228 contraventions établies pour défaut de passe sanitaire ou non port de masque

38 mises en demeure

1 fermeture administrative

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation : utilisation des crédits du fonds interministériel dédié (FIPDR)

Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'année 2021, **219 100€** ont été allouées aux projets vosgiens.

L'État a ainsi financé **32 projets** s'inscrivant dans le champ de la prévention de la délinquance, de la prévention de la radicalisation, ou encore de la sécurisation de sites sensibles tels que les établissements scolaires :

- **Un quart de ces projets**, représentant **30 % de l'enveloppe** globale, correspondent à des actions dont l'objectif est de renforcer la **protection des personnes vulnérables** (prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, aide aux victimes) ;
- l'installation ou le déploiement de dispositifs de caméras de **vidéoprotection** sur le territoire vosgien a été financé à hauteur de **26 %** de l'enveloppe globale ;
- 4 communes ont bénéficié de subventions afin de **compléter l'équipement** technologique et de protection de **leurs agents de police municipale**.
- le FIPDR a permis la mise en œuvre de l'expérimentation d'un **dispositif de médiation entre les collectivités territoriales et les communautés de gens du voyage** dans le cadre du stationnement et des grands passages de ces dernières, avec le **financement d'un poste de médiateur dédié** ;
- via un abondement financier spécifique, un **second poste d'intervenant social en zone gendarmerie**, chargé d'accompagner et d'orienter les personnes en situation de détresse sociale, a pu être créé en 2021.

## La sécurité routière

### Bilan de l'accidentalité

**Avertissement** : Les indicateurs de l'accidentalité routière présentent des évolutions atypiques en 2020 en raison de la crise sanitaire. Les comparaisons sont réalisées également avec la moyenne annuelle des 5 années précédentes.

	Accidents	Tués	Blessés
2021	177	23	204
2020	134	14	174
2019	184	22	251
2018	178	28	223
2017	178	16	236
2016	188	23	231
2015	169	22	231
<b>Moyenne 2015-2019</b>	<b>179</b>	<b>22</b>	<b>234</b>

**23 personnes sont décédées** sur les routes vosgiennes en 2021 contre 14 en 2020, soit 9 personnes tuées de plus. Ce bilan est pour autant comparable à la moyenne des 5 dernières années avant pandémie.

**204 personnes ont été blessées** sur les routes du département en 2021, un bilan supérieur à celui de 2020 (+ 30) mais inférieur à la moyenne annuelle 2015-2019.

**Près de 80 % des accidents mortels (77 %) ont lieu à moins de 15 km du domicile de la victime.**

### Suspensions administratives du permis de conduire

Dans le département des Vosges, la consommation de stupéfiants et d'alcool sont les deux principales causes de suspension administrative du permis de conduire (respectivement 40 % et 39 %).

La vitesse représente 21 % des causes de suspensions administratives du permis de conduire.

	Alcool	Stupéfiants	Vitesse	total
2021	497	509	276	1282
2020	485	509	243	1237

## Partie 2 – La déclinaison départementale de la prévention de la délinquance

La déclinaison départementale de prévention de la délinquance est le fruit d'un travail de concertation, mené au travers des groupes de travail constitués avec l'ensemble des acteurs du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD) et qui s'est appuyé sur la mobilisation des services de l'État, des élus et des collectivités territoriales, des acteurs économiques et du monde associatif du territoire vosgien.

Sur cette base, des groupes de travail ont été constitués en lien avec chacun des axes, pour réfléchir aux actions prioritaires à inscrire dans le Plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD). Ainsi, la stratégie départementale tient compte de l'état de la délinquance dans le département, du bilan du plan de prévention départemental de la délinquance 2014-2017 et de l'ensemble des actions menées sur le territoire depuis 2017 à ce jour. La réflexion des différents groupes de travail a permis de mettre en évidence les mesures les plus adaptées au niveau local afin de réaliser une déclinaison efficace des priorités nationales.

L'évaluation des actions départementales constitue un enjeu majeur pour améliorer la politique de prévention de la délinquance et de s'assurer de l'efficacité des actions menées. Le développement et le renforcement des dispositifs et des outils d'évaluation pour l'ensemble de ces priorités est une nécessité. Des indicateurs sont définis et des bilans seront réalisés afin de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'y apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

Le bilan des actions inscrites au PDPD sera réalisé chaque année en réunion plénière du CDPD, lors de laquelle, en fonction de l'évolution des phénomènes de délinquance dans le département sur la période considérée, des axes prioritaires pourront être identifiés pour l'année à venir et de nouvelles actions en découlant pouvant venir enrichir le PDPD.

## Axe 01 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Le département des Vosges n'est pas épargné par la délinquance juvénile, bien que celle-ci puisse à certains égards présenter des chiffres encourageants.

Le rapport d'information parlementaire de 2019 en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la justice des mineurs indiquait que le nombre d'affaires impliquant des mineurs restait relativement stable à l'échelle nationale, avec même une baisse entre 2016 et 2017, représentant 9,5 % de l'ensemble des affaires pénales.

Au niveau départemental, en zone police urbaine, 12 à 15 % des crimes et délits constatés sont commis par des mineurs âgés de 16 ans et plus. Le taux de délinquance des mineurs de moins de 16 ans est moins prégnant encore, tandis que la délinquance des moins de 12 ans reste marginale. Ces constats doivent toutefois, à l'image des données nationales qui ont mis en lumière une baisse globale de la délinquance en 2020 (à l'exception notable des violences intrafamiliales et sexuelles), être relativisés et analysés à l'aune de la situation exceptionnelle qu'a connue le pays en 2020 liée à la crise sanitaire de la Covid-19 et des deux périodes de confinement qui en ont résulté.

La prise en charge de la délinquance des mineurs de 12-13 ans est efficace. En revanche l'accent doit être porté et les actions renforcées à destination des jeunes de plus de 13 ans qui constituent la population juvénile la plus à risque quant à des potentialités d'actes de délinquance.

**Quelques chiffres concernant la délinquance des mineurs** (*source : Direction départementale de la sécurité publique des Vosges*) :

**En 2021**  
Sur 2022 individus mis en cause,  
250 étaient des mineurs  
  
Soit **12.36 %**

Ces mineurs ont représenté :

- 14,84 % des auteurs de coups et blessures volontaires
- 30,77 % des auteurs de vols avec violences sans arme
- 22,22 % des auteurs de cambriolages, dont 35,29 % des auteurs de cambriolages dans des locaux industriels, commerçants ou financiers
- 34,25 % des auteurs d'atteintes aux mœurs (viols, harcèlements et atteintes sexuels)
- 54,55 % des auteurs d'incendies volontaires de biens publics ou privés
- 26,97 % des auteurs de dégradations volontaires de biens publics ou privés et de véhicules privés.

Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) d'Epinal, service relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui met en œuvre les mesures d'investigation et de milieu ouvert, les activités de jour et l'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés, suit environ 300 jeunes à l'année : 283 jeunes en 2022 contre 268 en 2021 et 251 en 2020.

60% de ces mineurs sont pris en charge dans le cadre de la justice pénale des mineurs, 40% d'entre eux dans le cadre civil de l'assistance éducative (mesures judiciaires d'investigation éducatives décidées par le juge des enfants).

Mesures	Actions	Modalités de mise en œuvre	Pilotes et services associés	Indicateurs	Type d'actions Reconduites Ou nouvelles
Mesure 01 de la SNPD Identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes		<p><b>La prévention de la délinquance au sein des Établissements scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérages et actions de lutte contre le décrochage scolaire (élèves exclus).</li> <li>- mise en œuvre loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 15) concernant l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans : identification et accompagnement des décrocheurs</li> </ul> <p><b>Assurer le suivi des faits préoccupants</b> d'une école ou d'un établissement scolaire par l'application <i>Faits Établissements</i> (événements graves, phénomènes de violence).</p>	<p><b>Pilotes</b>  <b>Chef de file : DSDEN</b>  - DDETSPP</p> <p><b>Partenaires</b>  - PJJ  - police  - gendarmerie  - conseil départemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de familles convoquées dans le cadre de l'absentéisme lié aux risques potentiels de délinquance</li> <li>- Nombre de signalements Tribunal Judiciaire dans le cadre de l'absentéisme lié aux risques potentiels de délinquance</li> <li>- Bilan annuel Service Social en Faveur des Elèves Items violences délinquance, conduites à risque</li> <li>- Nombre incidents milieu scolaire niveau 2 et 3 de l'application interne faits établissement</li> <li>- Nombre d'élèves décrocheurs en risque potentiel de délinquance vu lors des suivis Centre d'Information et Orientation,</li> <li>- Nombre d'élèves décrocheurs identifiés à risque de délinquance / commission FOQUALE,</li> <li>- L'élaboration du bilan annuel de l'activité et du fonctionnement de la Cellule de recueil des informations préoccupantes sur les enfants en danger</li> </ul>	Action reconduite

Mesure 01 de la SNPD Identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes	action 1.1 s'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des CLSPD et CISP	Présentation et information des élus sur la nécessité d'échanger sur la prévention des risques chez les jeunes dans le cadre de réunions thématiques, avec la mobilisation de l'Education nationale et de la PJJ	<p><b>Pilote</b>  <b>Chef de file : maire ou président de l'EPCI</b></p> <p><b>Partenaires</b>  - cabinet du préfet  - AMV  - AMR  - police  - gendarmerie  - PJJ  - DSDEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et fréquence de réunions organisées dans le cadre des CLSPD et CISP sur le thème de la prévention des risques chez les jeunes</li> </ul>	Action nouvelle
---	---	--	--	--	-----------------

Sous axe 02 de la SNPD Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance		<p><b>Approfondir le lien entre les établissements scolaires et les forces de l'ordre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Via les référents sûreté-école (référents scolaires intervenant sur demande ponctuelle des chefs d'établissements pour régler des comportements inadéquats au sein des établissements, mais également aux abords des établissements et dans les transports scolaires), au travers notamment d'actions en lien avec la sécurité routière (permis piéton), la prévention des dangers liés à internet, le traitement des conduites addictives avec des sensibilisations sur les substances psycho-actives.</li> <li>- Poursuite des interventions « permis internet » au sein des collèges et lycées pour mettre en garde contre les dangers sur les réseaux et internet en général.</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b>  <b>Chef de file : DSDEN</b>  - police  - gendarmerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de réalisations des effectifs de référents sécurité</li> <li>- Nombre d'intervention des référents en milieu scolaire (chiffres donnés par police/gendarmerie)</li> <li>- Actions collectives en établissements (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (délinquance, conduites à risque))</li> <li>- Nombre d'opérations de détection de stupéfiants en établissement public local d'enseignement</li> </ul>	Action reconduite
--	--	---	---	---	-------------------

<p><b>Mesure 03 de la SNPD</b> Cibler les nouvelles formes de délinquance et le risque de radicalisation</p>		<p><b>Promouvoir et encourager les actions de contre-discours républicain et de lutte contre les théories du complot :</b></p> <p>Via notamment le FIPDR, les actions de prévention (sensibilisation, accompagnement et détection) et de contre-discours républicain sont encouragées afin de renforcer la culture commune de vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation et des atteintes aux principes républicains.</p> <p><b>Promouvoir la laïcité et les valeurs de la République :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplication des actions de sensibilisation aux valeurs de la République et à la laïcité à destination des jeunes.</li> <li>- poursuite de la mise en œuvre de formations promotion de la laïcité et des valeurs de la République à destination des professionnels et agents publics (dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de formation « Valeurs de la République et Laïcité »).</li> </ul> <p><b>Sensibilisation à la problématique de la radicalisation par la culture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation de projets de représentation théâtrale sur le département vosgien, en lien avec les collectivités locales et le réseau associatif sur le sujet de la radicalisation, pour contribuer à la sensibilisation des élèves, des jeunes et de leurs familles sur les dangers de l'engagement violent.</li> </ul> <p><b>Développement du partenariat avec l'autorité de santé en matière de radicalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite du partenariat préfecture/ARS au sein des cellules opérationnelles traitant de la radicalisation, qui se traduit aujourd'hui par la mise à disposition de 3 professionnels de santé (1 référent radicalisation de l'ARS et 2 psychologues) apportant leur concours lors de l'évaluation des situations individuelles, dans le respect du secret médical.</li> </ul>	<p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b></p> <p><b>Partenaires</b> - DSDEN - associations - collectivités locales - PJJ - DDETSPP - ARS - psychologues chargés de la prévention de la radicalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves et de professionnels (de l'éducation nationale, collectivité)</li> <li>- Statistique Service Social en Faveur des Elèves : action prévention au respect des consciences, des corps et des opinions</li> </ul>	<p>Action reconduite + nouveautés</p>
--	--	---	--	--	---------------------------------------

<p><b>Mesure 04 de la SNPD</b> Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)</p>	<p>action 4.1 : expérimenter des actions de sensibilisation destinées à prévenir les formes de délinquance visées à la mesure 3</p> <p>action 4.2 : Mettre en place des actions d'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux</p>	<p>Carré régalien pour identifier et coordonner son action autour des angles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des valeurs de la République</li> <li>- lutte contre le harcèlement dont le déploiement du programme PHARE</li> <li>- lutte contre les violences</li> <li>- lutte contre la radicalisation</li> </ul> <p>-----</p> <p>L'utilisation de l'outil de prévention spécialisée définie dans le CASF, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Et la promotion des actions socio-éducatives financées par le département en direction des pré-adolescents et adolescents dans le but de sensibiliser les jeunes à leur insertion professionnelle, sociale et à leur future vie de citoyen.</p> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérennisation du dispositif des Promeneurs du net (Pdn) déployé dans les Vosges depuis 2017 (aujourd'hui 21 Pdn surfent sur le net à la rencontre des jeunes et des parents, pour les accompagner dans leur usage d'internet et des réseaux sociaux).</li> </ul>	<p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : DSDEN</b></p> <p><b>Partenaire</b> - cabinet du préfet</p> <p>-----</p> <p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : Conseil départemental</b></p> <p><b>Partenaires</b> - association Jeunesse et Cultures - SELIA</p> <p>-----</p> <p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : CAF</b></p> <p><b>Partenaires</b> - services sociaux - missions locales - maire - président de l'EPCI - coordinateur du CLSPD/CISPD - éducation nationale - services de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions mises en place valeurs de la République</li> <li>- Nombre d'actions de sensibilisation des élèves lutte contre le harcèlement en interne et avec des partenaires</li> <li>- Nombre de situations individuelles traitées dans le cadre du suivi Non Au Harcèlement (référénts NAH et Service Social en Faveur des Elèves)</li> <li>- Nombre d'actions de formation et/ou personnes formées (adultes communauté scolaire, élèves, parents) dans le cadre de la prévention du harcèlement</li> <li>- Nombre de CPRAF et situations étudiées en CPRAF</li> <li>- Nombre de CLIR et de situations étudiées en CLIR</li> <li>- Nombre de promeneurs du net actifs sur le département</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
---	--	---	---	---	--------------------------

<p><b>Mesure 04 de la SNPD</b> Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)</p>	<p>action 4.4 : Développer ces actions durant les temps périscolaires ou extrascolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement par les collectivités locales de l'offre de structures d'accompagnement des jeunes sur le temps péri- et extra-scolaire, en lien avec le réseau associatif et la CAF, qui finance déjà des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires mais aussi des structures d'animation de la vie sociale, tels que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale.</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chefs de file : maire et président d'intercommunalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éducateurs</li> <li>- centres aérés</li> </ul> <p><b>Partenaires</b> - associations - CAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de structures d'animation de la vie sociale, d'ACM</li> </ul>	<p>Action nouvelle</p>
---	---	---	---	---	------------------------

<p><b>Mesure 07 de la SNPD</b> Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité</p>		<p><b>Responsabilisation des parents en tant qu'acteurs dans la prévention de la délinquance, au travers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'appel à projets « parentalité » mené par la Caf et le conseil départemental</li> <li>- du contrat local d'accompagnement à la scolarité</li> <li>- du soutien, accompagnement et développement des réseaux locaux parentalité</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Conseil départemental</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maire</li> <li>- cabinet du préfet</li> <li>- CAF</li> <li>- AMV</li> <li>- AMR</li> <li>- parquet</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- services de l'État : DSDEN, PJJ, conseil départemental, les structures intervenant dans le soutien à la parentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fonds publics versés aux associations de soutien à la parentalité intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance</li> <li>- Les résultats obtenus par ces associations (nombre de familles aidées)</li> <li>- L'évolution annuelle du nombre de communes ayant mis en œuvre au niveau communal ou intercommunal des CDDF et des « Carrefours des parents ».</li> <li>- Montant du budget alloué aux bénéficiaires de ce dispositif (enveloppe)</li> <li>- Nombre de situations « items parentalité » (statistique Service Social en Faveur des Elèves)</li> <li>- Nombre de réunions inter-institutionnelles sur les territoires en matière de parentalité</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
--	--	---	--	--	--------------------------

<p><b>Mesure 08 de la SNPD</b> Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du lancement par l'ARS d'appels à projets en lien avec l'Education Nationale, les Missions locales, le Droit des Femmes ou en accompagnant des actions avec la PJJ (interventions en quartiers mineurs), les centres sociaux autour de thématiques diverses oeuvrant en faveur de la prévention de la délinquance (information / sensibilisation aux conduites addictives (opérations Unplugged, Prév'Addict), renforcement des compétences psychosociales, gestion des conflits, prévention de la radicalisation, égalité homme/femme, soutien psychologique, ...).</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : ARS</b></p> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DSDEN</li> <li>- PJJ</li> <li>- centres sociaux</li> <li>- missions locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions financées par AAP 2022-2023-2024</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
---	--	--	---	---	--------------------------

<p><b>Mesure 10 de la SNPD</b> Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle</p>		<p><b>Recours au Contrat Engagement Jeune (évolution du dispositif de garantie jeune au 1<sup>er</sup> mars 2022) comme levier pour agir en direction des jeunes exposés à la délinquance :</b></p> <p>-----</p> <p><b>Développement de l'offre de mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le soutien aux associations de promotion de la mobilité inclusive qui interviennent sur les freins à la mobilité à destination des jeunes majeurs et des majeurs</li> <li>- par une attention plus soutenue sur la situation de l'emploi de l'Ouest Vosgien</li> </ul>	<p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : DDETSPP</b></p> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PJJ</li> <li>- SPIP</li> <li>- Missions locales</li> </ul> <p>-----</p> <p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : Conseil départemental</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de jeunes sous main de justice intégrant le dispositif de la garantie jeunes et qui tiennent leurs engagements sur un an.</li> <li>- Le taux d'insertion professionnelle durable (CDI, CDD de 6 mois ou plus) des jeunes sous main de justice bénéficiaires de la garantie jeunes. Cette proportion serait évaluée 1 an après l'entrée des jeunes dans le dispositif.</li> <li>- Le taux de récurrence des jeunes sous main de justice et intégrés au dispositif de la garantie jeunes.</li> <li>- Nombre de personnes adeptes au dispositif associatif</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
---	--	---	--	---	--------------------------

<p><b>Mesure 11 de la SNPD</b> Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuation de l'accompagnement social des personnes sous main de justice à la fin de leur détention</li> <li>- Promotion des propositions d'offres de postes au titre du Travail d'Intérêt Général (TIG) auprès des collectivités territoriales</li> <li>- développement du recours aux dispositifs TIG et Travail Non Rémunéré (TNR)</li> <li>- organisation d'une fabrique de TIG en juin et mise en place d'un TIG ou TNR collectif.</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : ATIGIP (RT TIG VOSGES)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PJJ</li> <li>- conseil départemental</li> <li>- SPIP</li> <li>- JAP</li> <li>- parquet</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations financées par le conseil général au titre des personnes sortant de détention et au titre des bénéficiaires du RSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'anciens détenus suivis par un travailleur social</li> <li>- Taux de récurrence des personnes ayant bénéficié de ce suivi</li> <li>- Nombre de TIG ordonnés</li> <li>- Nombre de TNR et de MAJ</li> <li>- Nombre de jeunes en chantiers d'insertion</li> <li>- Nombre d'offres de travaux d'intérêt générés par les communes</li> <li>- Taux d'inexécution des TIG faute de place disponible</li> </ul>	<p>Action reconduite + nouveautés</p>
--	--	---	--	--	---------------------------------------

## Axe 02 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Les actions proposées sont le fruit d'un travail partenarial né d'une concertation interinstitutionnelle.

**Sur le point particulier des violences intrafamiliales**, cette problématique est une carte à double face avec la nécessité de travailler sur un accompagnement tant auprès des victimes que des auteurs.

La prise en charge de situations de violences suppose un travail en concertation et en réseau, impliquant aussi les structures prenant en charge les auteurs de violences sur un plan judiciaire, social, sanitaire et thérapeutique. Le travail collectif doit être pérennisé, il a permis une augmentation de 480 % des prises en charge de personnes auteures de violences conjugales et intrafamiliales.

L'accent dans le département des Vosges doit être mis sur le suivi des auteurs d'infractions ou de violences intrafamiliales (surtout les violences conjugales).

La mise en place officielle du Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences (CPCA Grand Est) constitue un dispositif opérationnel sur le département depuis octobre 2020. Il facilite la visibilité du travail d'accompagnement nécessaire et proposé aux auteurs pour une réelle prévention de la récidive et de l'aggravation des risques.

Le département des Vosges connaît depuis deux ans une mutualisation en partenariat avec l'association Terres A Vivre pour l'accueil des auteurs de violences au sein du Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales (CPCA Grand Est MATASA) avec la participation financière de l'ARS. Des formations sont dispensées aux professionnels en matière de prise en charge des situations de violences incluant le repérage (Services de gendarmerie 88 à destination des référents VIF 88 (3 groupes) SDIS Saint Dié des Vosges (2 groupes) SPIP 88 : à destination des CPIP (2 groupes) SPIP 88 : approfondissement (1 groupe) CHRS Le Renouveau & COALLIA 88 (1 groupe). A noter qu'un projet de groupe de parole pour les auteurs de violences, ouvert et permanent, est à l'étude pour le département des Vosges (dans le cadre de l'action portée par Terres à Vivre "centre de prise en charge des auteurs de violences").

Cependant il n'existe pas encore sur le territoire de structure pouvant accueillir le public auteur rapidement après la commission d'un acte de violence. En suivant l'exemple de Carpentras avec la structure existante depuis 2005 nommée « RHESO » l'accueil des auteurs pourrait se faire dans l'immédiateté. Il s'agirait d'une démarche volontaire de l'auteur de se faire accueillir et de partir pendant un temps du domicile conjugal, sous la surveillance d'un gardien de nuit dans cet établissement. Le département des Vosges pourrait ainsi proposer un « sas de décompression » à l'auteur de violences pour que ce dernier puisse continuer ses activités sur cet intervalle de temps.

**Sur le point particulier des réseaux sociaux et d'Internet**, de nombreuses actions sont dispensées localement. Le jeune public est connecté de plus en plus tôt sur Internet et les réseaux sociaux, par ce fait la volonté de vouloir agir très en amont est forte dans le département des Vosges. Par ailleurs, l'importance de sensibiliser toute personne est également rappelée. Pour sensibiliser les citoyens sur les comportements à éviter sur internet l'accent est mis sur le recrutement de conseillers numériques au moyen d'interventions dans les centres de loisirs pour les enfants ou au niveau des CCAS pour les personnes adultes éloignées des nouvelles technologies. La cyberdélinquance et le phénomène de harcèlement sont des problématiques traitées au niveau local, notamment lors des Journées Internationales de lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire.

Mesures	Actions	Modalités de mise en œuvre	Pilotes et services associés	Indicateurs	Type d'actions Reconnues Ou innovantes
---------	---------	----------------------------	------------------------------	-------------	--

<p>Mesure 15 de la SNPD mobiliser et mieux repérer les victimes invisibles</p>	<p>action 15.4 : sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs locaux.</p>	<p><b>La lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :</b></p> <p>Les actions en faveur de la prise en charge des auteurs de violences par l'accompagnement et la responsabilisation afin de diminuer le passage à l'acte et le taux de récidive (CPCA : Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des professionnels en matière de prise en charge des auteurs de violence.</li> <li>- Actions de responsabilisation par le biais de groupes de parole.</li> <li>- Augmentation de l'offre d'hébergement des auteurs de violences.</li> </ul> <p><b>Poursuivre la formation des personnes en contact avec les victimes de violences intrafamiliales : actions conduites par la DRDFE et des associations :</b></p> <p>Le CIDFF et la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité ont créé un partenariat avec une ligne budgétaire dédiée à la formation visant au repérage et à la prise en charge des personnes victimes de violences. Le CIDFF organise chaque année plusieurs formations, interprofessionnelles ou à la demande de structures qui souhaitent former l'ensemble de ses équipes. L'objectif de ces formations est de sensibiliser à la problématique des violences faites aux femmes tout professionnel et/ou futur professionnel qui pourra être amené à accueillir des personnes victimes de violences, plus spécifiquement les femmes, afin d'améliorer le repérage et la prise en charge de ce type de public.</p> <p><b>Actions conduites par les forces de sécurité intérieure :</b></p> <p>Au sein de la police, tous les policiers sont tenus de se former à cette problématique (3 niveaux : national / régional / départemental), formation également en interne des gendarmes.</p> <p>La formation sur cette thématique est essentielle afin que les personnes victimes de violences qui commencent à parler puissent se sentir entendues et écoutées quel que soit l'endroit où elles révèlent ces faits. Cette première écoute peut conditionner les suites que la victime réservera à sa situation d'où la nécessité que chaque professionnel maîtrise le mécanisme des violences, les formes qu'elles prennent, les dispositifs existants ainsi que les acteurs œuvrant sur cette thématique.</p>	<p><b>Pilotes</b></p> <p><b>Chef de file : Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maire</li> <li>- président d'intercommunalité</li> <li>- coordinateurs de CLSPD/CISPD</li> <li>- cabinet du préfet</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réseau associatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnels formés au repérage des victimes et à leur prise en charge</li> <li>- Nombre d'actions de communication et nombre de personnes touchées</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
--	--	---	--	---	--------------------------

<p><b>Mesure 16 de la SNPD</b> Définir le champ de victimation</p>		<p><b>Informers les personnes sur les dangers d'Internet et la cybercriminalité</b></p> <p>- Organisation de conférences, tables rondes, stands, sur l'utilisation d'Internet, sur la prévention des piratages, sur l'utilisation des réseaux sociaux, et sur le harcèlement sur Internet.</p> <p><b>Sur la cybermalveillance :</b>  → Informer sur l'existence du dispositif national de sensibilisation, de prévention et d'assistance aux victimes <a href="http://www.cybermalveillance.gouv.fr">www.cybermalveillance.gouv.fr</a> .  → Diffuser les affiches d'assistance et de conseil pour affichage dans les lieux accueillant du public  → Diffuser les affiches sur la sécurité du numérique et sur la sensibilisation des dirigeants d'entreprises (recommandations pratiques)  → Communiquer sur les bons réflexes à adopter en cas d'attaques relevant du dispositif vigipirate (attaque physique et cyberattaque (hameçonnage et phishing)).</p> <p>-----</p> <p><b>Mieux détecter les situations de violences intrafamiliales chez les enfants :</b></p> <p>Respect du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance qui prend en compte cette problématique.</p>	<p><b>Pilotes :</b>  <b>Chefs de file : cabinet du préfet</b></p> <p><b>Partenaires :</b>  - CDAD  - DSDEN  - ARS  - FSI  - collectivités  - associations  - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p>-----</p> <p><b>Pilotes</b>  <b>Chef de file : Conseil départemental</b>  - cabinet du préfet  - procureur de la République  - membres des CLAV  - DSDEN</p> <p><b>Partenaires</b>  - associations spécialisées  - CAF</p>	<p>- Organisation d'actions de formation</p> <p>- Le nombre d'interventions auprès des équipes éducatives</p> <p>- Le nombre de personnes formées</p> <p>- Transmission des affiches nécessaires</p>	<p>Action reconduite</p>
--	--	---	---	--	--------------------------

<p><b>Mesure 17 de la SNPD</b> Développer les démarches de proximité dans un esprit d'aller vers</p>		<p><b>Développer le soutien à la parentalité :</b></p> <p>Maintien du financement par le Conseil Départemental et la CAF de 80 projets via un appel à la parentalité sur l'ensemble du département dans un objectif de ne pas laisser de zones blanches.</p> <p>Les projets retenus, visent un ou plusieurs des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent-enfant et parent-adolescent ;</li> <li>- Créer une dynamique pour impliquer les parents dans la construction de « leurs réponses » ;</li> <li>- Développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants et adolescents ;</li> <li>- Surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité ;</li> <li>- Prévenir l'aggravation des situations délicates (maltraitance, ruptures familiales, placement des enfants) ;</li> <li>- Contribuer à l'insertion socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaires, financières, sociale, informatique, ...).</li> </ul>	<p><b>Pilotes :</b>  <b>Chef de file : Conseil départemental et CAF</b>  - maire  - président d'intercommunalité  - coordinateurs de CLSPD/CISPD  - services judiciaires et administratifs  - Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité</p> <p><b>Partenaires</b>  - Maisons France Service  - Maisons de santé pluridisciplinaires  - services associatifs  - Maison des jeunes et de la Culture</p>	<p>- Identification des éventuelles zones blanches</p> <p>- Nombre de personnes touchées par ces actions</p> <p>- La transmission par la CAF et le CD des projets financés</p>	<p>Action reconduite</p>
--	--	---	--	--	--------------------------

<p><b>Mesure 18 de la SNPD</b> Améliorer la prise en charge des victimes</p>		<p>Pour encourager les victimes à déposer plainte, il convient d'améliorer leur accompagnement financier, social et moral.</p> <p><b>Aider les victimes en situation de dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déploiement du dispositif de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires permettant de simplifier les démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires pour les familles après les séparations et en particulier, pour les familles monoparentales.</li> <li>- maintien de l'ouverture d'une ligne de crédit du conseil départemental intitulée « les aides financières » pour aider à subvenir aux besoins primaires de la famille en difficulté.</li> <li>- mobilisation des ISCG pour l'accompagnement des victimes</li> </ul> <p><b>- Création d'une structure dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales : La Maison de Protection des Familles (MPF) à 5 ETP à Epinal en 2022.</b> Cette unité aura pour vocation de coordonner les différents acteurs institutionnels et judiciaires ainsi que les associations d'aide aux victimes. L'objectif est de faciliter les démarches et la prise en charge des personnes vivant sous l'emprise d'un proche violent.</p> <p><b>- Promouvoir l'accueil individualisé des victimes de violences intrafamiliales par les forces de sécurité intérieure</b></p> <p><b>- Suivi du Référentiel sur le traitement des violences conjugales au parquet d'Epinal</b></p> <p><b>- Création d'une petite salle spécifique équipée et adaptée pour entendre les enfants de 3 à 14 ans nommée la « salle d'audition Mélanie ».</b> L'objectif est de recueillir la parole des enfants victimes de violences sans rajouter du traumatisme au traumatisme. Créer un espace enfantin qui permette la mise en confiance de la petite victime.</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil départemental</li> <li>- ISCG</li> <li>- CAF</li> <li>- DDETSPP</li> </ul> <p><b>Partenaires :</b> - réseau associatif</p> <p><b>Pilotes :</b> <b>Chefs de file : GGD et DDSP</b></p> <p><b>Pilotes :</b> <b>Chef de file : parquet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de personnes suivies individuellement par les associations</li> <li>- Le nombre de femmes prises en charge par les dispositifs d'hébergements gérés par la DDETSPP</li> <li>- Le nombre de victimes pris en charge par les ISCG</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
--	--	--	---	---	--------------------------

<p><b>Mesure 19 de la SNPD</b> Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé</p>		<p><b>Sensibiliser les médecins à l'évaluation médico-judiciaire des violences :</b></p> <p>Ouverture de l'Institut Médico-Judiciaire avec la présence d'un médecin légiste pouvant être mobilisé sur réquisition judiciaire.</p> <p><b>Former les médecins urgentistes sur la thématique des violences intrafamiliales et sur la rédaction des certificats médicaux.</b></p> <p><b>Déploiement du dispositif Dépôt de plainte simplifié</b></p> <p><b>Mise en place de stages de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les violences sexiste et de groupe de parole pour les auteurs de violences intrafamiliales</b></p>	<p><b>Pilotes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parquet</li> <li>- DDETSPP (Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité)</li> <li>- ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de soirées/formations</li> <li>- Nombre de victimes suivies à l'ouverture de l'Institut</li> <li>- Nombre de professionnels de la santé formés</li> <li>- Le nombre de personnes prises en charge par le séminaire</li> <li>- Le nombre de personnes adhérant aux groupes de prise de parole</li> <li>- Nombre de dépôt de plainte simplifié</li> <li>- Évaluation du projet groupe de parole</li> <li>- L'évolution de la récurrence en matière de violences intrafamiliales</li> </ul>	<p>Action reconduite + nouveautés</p>
--	--	---	--	--	---------------------------------------

<p><b>Mesure 20 de la SNPD</b> Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux dans les commissariats et la gendarmerie</p>		<p><b>Assurer la pérennité du dispositif d'intervenants sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir le financement de 3 postes d'ISCG pour couvrir géographiquement tout le département, répondre aux besoins, améliorer la détection, la prise en charge et l'accompagnement des victimes.</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Délégue départementale aux droits des femmes et à l'égalité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préfecture</li> <li>- Conseil départemental</li> <li>- police</li> <li>- gendarmerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'ETP consacrés à l'intervention sociale de police et de gendarmerie</li> <li>- L'évolution des violences et conflits intrafamiliaux détectés (une fois que l'indicateur sera opérationnel)</li> <li>- Le nombre de victimes rencontrées</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
---	--	---	--	--	--------------------------

## Axe 03 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance encourage la préservation de la sécurité dans l'espace public.

Pour répondre au mieux à ces exigences, au niveau départemental, un nouveau projet est né : *Petites Villes de Demain*. Ce projet cible les communes de moins de 20 000 habitants. Son ambition est d'intégrer la sécurisation des lieux dans l'aménagement urbain dès leur conception, pour rendre l'habitat plus sûr. La loi Chevènement du 12 juillet 1999 instaure une obligation quant à la prise en compte du volet sécuritaire dans les constitutions de projets urbains. L'idée étant que lorsqu'un organisme décide de rénover, modifier, créer, un espace, une zone, une aire affectés au logement social, les forces de police localement compétentes soient obligatoirement consultées et leur avis pris en compte jusqu'à la réalisation du projet.

Maintenir l'ordre public relève de la responsabilité des acteurs publics, en particulier celle des élus locaux, mais également de la mobilisation de l'ensemble de la population qui est encouragée, pour donner corps au continuum de sécurité, à porter toujours hautes les valeurs de solidarité et une attitude vigilante et à informer les forces de l'ordre des difficultés rencontrées. La pérennisation d'un cadre de vie serein et apaisé pour tous doit reposer sur une forte coordination de l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur s'est engagé ces dernières années dans une démarche volontariste de prévention de toute entrave à la tranquillité publique au travers du dispositif de la vidéoprotection. Dans le département des Vosges, la police et la gendarmerie sont régulièrement et efficacement sollicitées par les maires pour faire en sorte que les systèmes de vidéoprotection retenus permettent une harmonisation d'utilisation et d'exploitation d'une commune à une autre. La compatibilité des dispositifs revêt un caractère primordial pour pouvoir, ensemble, travailler sur un même type de système relié aux centres opérationnels installés dans les locaux de police et de gendarmerie. Le constat est indéniable de ce que le dispositif de la vidéoprotection permet un meilleur traitement des phénomènes de délinquance, dans le respect des droits et libertés individuels. Ainsi, pour exemple dans l'enceinte de la ville d'Epinal, récemment équipée, les résultats sont très encourageants.

L'État souhaite donner dans le département des Vosges toute son importance à la population en favorisant son implication, associée à une meilleure coordination des acteurs œuvrant également en ce sens, pour faciliter la bonne conduite des actions du plan et en permettre la réussite dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Mesures	Actions	Modalités de mise en œuvre	Pilotes et services associés	Indicateurs	Type d'actions Reconduites Ou innovantes
<b>Mesure 22 de la SNPD</b> Promouvoir les démarches participatives		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du déploiement du dispositif de participation citoyenne qui encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.</li> <li>- Rédiger une fiche à destination des élus locaux en y indiquant la nécessité d'inscrire dans leurs revues locales le dispositif de participation citoyenne.</li> </ul>	<b>Pilotes</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forces de sécurité intérieure</li> <li>- maire</li> <li>- président d'intercommunalité</li> </ul> <b>Partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- commerçants</li> <li>- citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de communes ayant souscrit à ce dispositif</li> <li>- Nombre de personnes sélectionnées</li> </ul>	Action reconduite
<b>Mesure 22 de la SNPD</b> Promouvoir les démarches participatives	action 22.3 : impliquer le citoyen dans les opérations de tranquillité publique (tranquillité vacances, descente du bus à la demande, etc.) et les actions de médiation par les pairs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'action tranquillité vacances permettant de limiter les cambriolages dits "opportunistes".</li> <li>- Distribution de flyers ou brochures par les bailleurs aux locataires pour les informer des opérations telles que tranquillité vacances.</li> </ul>	<b>Pilotes</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maire</li> <li>- président d'intercommunalité</li> <li>- coordinateur CLSPD</li> </ul> <b>Partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bailleurs sociaux</li> <li>- commerçants</li> <li>- citoyens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de citoyens touchés par ces opérations</li> </ul>	Action reconduite
<b>Mesure 23 de la SNPD</b> Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions	interface entre les populations et les institutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'un médiateur s'apparentant à un référent sécurité, au sein de VOSGELIS</li> <li>- EPINAL HABITAT, maintien du binôme de médiateurs sur l'ensemble du parc locatif afin de mener une médiation de premier niveau auprès des locataires. En cas de médiation infructueuse, le chargé de lien social prend en charge le dossier pour tentative de conciliation et portage éventuel du dossier contentieux en vue d'assignation.</li> <li>- TOIT VOSGIEN : maintien d'un médiateur pour prévenir et faire cesser les troubles du voisinage. Lorsque les locataires rapportent des actes d'incivismes de personnes extérieures auxdits bâtiments, les bailleurs sociaux les conseillent dans les démarches et déposent plaintes si cela concerne les parties communes. Enfin, ce médiateur est la personne de référence pour les forces de polices et de gendarmerie lorsqu'elles ont besoin de renseignements sur les bâtiments et locataires dépendant du Toit Vosgien.</li> </ul> <b>Veiller à la bonne application des contrats de sécurité intégrée</b>	<b>Pilotes</b> <b>Chef de file : bailleurs sociaux</b> <b>Partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- police</li> <li>- gendarmerie</li> </ul> <b>Pilotes</b> <b>Chef de file : maire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- président d'EPCI</li> </ul> <b>Partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DSDEN</li> <li>- bailleurs sociaux</li> <li>- entreprises de transport</li> <li>- commerçants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence effective de médiateur au sein des offices publics du logement</li> </ul>	Action reconduite

<p><b>Mesure 24 de la SNPD</b> Étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État aux polices municipales et aux services de secours, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ)</p>	<p>action 24.2 : faire connaître les opérations institutionnelles existantes au profit de la population : opération, tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, participation citoyenne.</p>	<p>- Poursuite des opérations existantes (tranquillité entreprises, tranquillité opex, tranquillité sénior...).</p> <p>- Déploiement du volet sécurité de Petites Villes de Demain : la sécurisation des lieux dans l'aménagement urbain.</p> <p>- Rédiger une fiche à destination des élus locaux pour améliorer la prévention de la délinquance sur la nécessité de faire de l'habitat sûr.</p> <p><b>Informers les habitants des faits de délinquance dans leurs communes</b></p> <p>- promouvoir l'application <i>PanneauPocket</i> : « soyez alerté prévenu informé – Ma commune dans la poche » (10 000 téléchargements). L'usage de <i>PanneauPocket</i> est gratuit et illimité pour tous sans exception : les résidents permanents de la commune, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire... La Mairie et/ou le groupement de Gendarmerie des Vosges diffusent en temps réel ces messages de prévention, de risque et d'alerte à la population.</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maire</li> <li>- police</li> <li>- gendarmerie</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CDAD</li> <li>- ARS</li> <li>- FSI</li> <li>- collectivités</li> <li>- associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de communes ayant souscrit aux dispositifs</li> <li>- Montant des crédits déployés pour soutenir les projets des collectivités, pour l'équipement, le transfert d'images, ou la sécurisation des sites sensibles</li> </ul>	<p>Action reconduite</p>
---	--	--	--	---	--------------------------

<p><b>Mesure 26 de la SNPD</b> En matière de vidéoprotection : expérimenter le traitement automatisé de l'image, dans le respect des libertés individuelles</p>		<p><b>Développement de la vidéoprotection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire vosgien</li> <li>- Mise en place d'un Conseil Citoyen de la Vidéoprotection dans les communes qui rencontrent une réticence de la population envers ce dispositif.</li> <li>- Poursuite du déploiement du dispositif LAPI. Installé à des points stratégiques sur les axes routiers du département ce dispositif s'inscrit pleinement dans la lutte contre la délinquance itinérante notamment les cambriolages.</li> </ul>	<p><b>Pilote</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bailleurs sociaux</li> </ul> <p><b>Partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- police</li> <li>- gendarmerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de la vidéoprotection par le FIPD</li> <li>- Nombre de caméras installées</li> <li>- Nombre de sites équipés</li> <li>- Nombre d'infractions élucidées grâce à ce dispositif</li> </ul>	<p>Action reconduite + nouveautés</p>
---	--	---	--	--	---------------------------------------

<p><b>Mesure 28 de la SNPD</b> Articuler les partenariats de la police de sécurité du quotidien avec les CLSPD / CISPD</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place au besoin de groupes de partenariats opérationnels GPO.</li> <li>- Organisation par les collectivités compétentes en matière de sécurité et de prévention de la délinquance de réunions thématiques/techniques avec les partenaires idoines pour répondre spécifiquement à la problématique soulevée</li> </ul>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : maire ou président d'EPCI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FSI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> </ul>	<p>Action reconduite + nouveautés</p>
--	--	--	---	--	---------------------------------------

<p><b>Mesure 29 de la SNPD</b> Développer une culture commune des acteurs</p>	<p>action 29.1 : développer des formations pluriprofessionnelles pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, y compris les élus locaux, en fonction des publics cibles pris en charge.</p>	<p><b>La formation des acteurs :</b> Sur la radicalisation La préfecture des Vosges continuera ainsi, comme elle l'a fait en 2020 et 2021, à convier les agents de l'Etat, des CT, des établissements publics, des opérateurs de l'Etat et tout professionnel spécialement intéressés par ces thématiques, les bailleurs sociaux, les bénévoles et salariés associatifs, à participer à des actions de formation généralistes ou ciblées sur la prévention de la radicalisation organisées en préfecture, telles que celles organisées sous l'égide du SG-CIPDR (formation nationale de prévention de la radicalisation ; formation à l'attention des bailleurs sociaux sur la détection des signes de radicalisation, leur signalement et la réponse publique ; formation sur la prise en charge des mineurs de retour de zones de combat terroriste, ...), de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est (la formation annuelle CAPRAVI : Comprendre, Agir et Prévenir les Radicalisations Violentes, avec ses modules sur la compréhension des radicalisations contemporaines, sur la prévention, la lutte et le désengagement radical, et sur l'approche islamologique face au jihadisme).</p> <p>Sur les autres sujets Favoriser une meilleure (re)connaissance des différents acteurs concernés par des visites inter-services.</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b> - SG-CIPDR - préfecture de zone</p> <p><b>Partenaires</b> - maire - président d'intercommunalités - conseil départemental - services déconcentrés - associations - les acteurs des groupes opérationnels CLSPD/CISPD</p>	<p>- Nombre de formations - Nombre de participants</p>	<p>Action nouvelle</p>
---	--	---	--	--	------------------------

## Axe 04 – Le territoire, vers une gouvernance renouvelée et efficace

Cet axe traite de l'architecture et de l'articulation entre les instances. Le département des Vosges regroupe plusieurs structures pour prévenir la délinquance (*liste disponible dans la partie outils existants*). Il s'agit de clarifier les modalités d'articulation tout en conservant le rôle central du maire. La gouvernance ici visée suppose une meilleure coordination entre les différents acteurs intervenant dans la prévention de la délinquance notamment entre les maires et les présidents des intercommunalités tout en réaffirmant le rôle de pilotage du préfet.

Le plan départemental constitue l'occasion de redynamiser les instances locales de prévention de la délinquance. Cet axe s'articule donc autour de deux priorités :

- Développer les outils existants dans le département
- Favoriser le travail en réseau et le partage d'expériences

Sur ces thématiques, il est primordial d'assurer une plus grande coordination des acteurs impliqués sur le terrain, en promouvant notamment les échanges d'informations et la mise en commun des pratiques. Une gouvernance locale renouvelée et efficace, garantie par une plus grande adaptation des outils et des moyens à chaque territoire et davantage de coordination entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre la délinquance (préfet, autorité judiciaire, maires, présidents d'intercommunalités, associations, etc).

### Sur le point particulier des CISPD / CLSPD

L'organisation de réunions à destination des présidents d'intercommunalités et des maires pour leur présenter les dispositifs CLSPD et CISPD comme étant un outil à activer pour résoudre des problématiques spécifiques de sécurité avec des acteurs ciblés en rapport aux problématiques soulevées par les partenaires, est primordiale.

Le maire, de par son pouvoir de police générale, exerce des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il trouve donc tout son intérêt à exercer ses prérogatives en matière d'animation et de coordination dans le cadre du CLSPD (instance obligatoire, prévue par l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure, dans les communes de plus de 5000 habitants et celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville).

La préfecture s'emploie, de concert avec les partenaires de la prévention de la délinquance du territoire vosgien, à favoriser des réunions thématiques. Ainsi, les maires et les présidents d'intercommunalités seront encouragés aux fins de recrutement et de formation d'un coordinateur CLSPD/CISPD. Il s'agit d'instaurer davantage de proximité entre les services de l'État et de l'autorité judiciaire.

Mesures	Actions	Modalités de mise en œuvre	Pilotes et services associés	Indicateurs	Type d'actions Reconduites Ou innovantes
<b>Mesure 30 de la SNPD</b> Réaffirmer le pilotage par le préfet de département	action 30.1 : redynamiser le CDPDR pour animer l'élaboration, l'adaptation et le suivi de ce plan.	- Programmation chaque année d'une réunion du CDPDR en formation plénière pour dresser le bilan annuel de l'état de la délinquance sur le territoire	<b>Pilote</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b>  <b>Partenaire</b> Membres du CDPDR	- Evolution de l'état de la délinquance dans le département en lien avec les actions du CDPDR  - Examen de l'activité et de l'animation des CLSPD/CISPD	Action nouvelle
<b>Mesure 32 de la SNPD</b> Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance	action 32.3 : utiliser les réponses existantes placées entre les mains des élus : le rappel à l'ordre par le maire et la transaction par le maire.	- Action de communication institutionnelle à destination des maires autour des outils de réponse pénale  - Désignation d'un référent sécurité dans les communes	<b>Pilote</b> <b>Chef de file : maire</b>  <b>Partenaire</b> - parquet - cabinet du préfet	- Nombre de maires utilisant ce dispositif  - Nombre de rappels à l'ordre et de transactions réalisés par les maires	Action reconduite
<b>Mesure 35 de la SNPD</b> Conforter le rôle des coordinateurs de CLSPD et CISPD	action 31.1 : activer des dispositifs opérationnels de prévention de la délinquance (groupes de travail thématiques des CLSPD).	- <b>Dynamisation du fonctionnement des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :</b>  - implication du coordinateur CLSPD/CISPD dans la programmation, l'animation et le suivi de réunions opérationnelles (cellules de veille) dans le cadre de ces conseils en lien avec des problématiques de délinquance spécifiques aux territoires concernés  - Désignation d'un référent dans les intercommunalités compétentes en matière de prévention de la délinquance. Et l'organisation de réunion de présentation de l'outil CISPD, à destination des présidents d'intercommunalités.	<b>Pilotes</b> <b>Chef de file : maire ou président de l'EPCI</b> - cabinet du préfet  <b>Partenaires</b> - communes dotées d'un CLSPD/CISPD - sous-préfets d'arrondissement - procureur de la République - police - gendarmerie	- Nombre de réunions CLSPD/CISPD  - Nombre de cellules de veille mises en place  - Evolution des chiffres du type de délinquance sur lequel la veille locale est portée	Action nouvelle
<b>Mesure 37 de la SNPD</b> Rationaliser le soutien financier		- Poursuite du contrôle de gestion renforcé sur les subventions publiques versées en lien avec l'obligation de respect du contrat d'engagement républicain, avec possibilités de déplacements sur site  - Attention renforcée sur les actions cofinancées et sur le bilan qualitatif des actions	<b>Pilote</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b>	- Nombre de contrôles sur pièces réalisés  - Nombre de contrôles sur site	Action reconduite
<b>Mesure 40 de la SNPD</b> Mettre en place un cycle de formation	action 40.1 : organiser des formations à destination des élus locaux et des acteurs de terrain	- Élaboration de fiches pratiques à destination des élus, des maires, des présidents d'intercommunalités sur leurs pouvoirs de police et les outils mis à leur disposition en matière de prévention de la délinquance.	<b>Pilotes</b> <b>Chef de file : cabinet du préfet</b>	- Nombre de fiches opérationnelles	Action reconduite

## Axe 05 – La lutte contre l'insécurité routière

La crise sanitaire liée à la Covid-19 ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de restriction des déplacements et des activités, l'évolution de l'accidentalité routière reflète depuis mars 2020 l'impact des mesures et la manière dont les Français ont adapté leurs mobilités selon les périodes.

Les indicateurs de l'accidentalité routière présentent des évolutions atypiques en 2020 ainsi les comparaisons sont réalisées également avec la moyenne annuelle des 5 années précédentes soit la période 2015-2019.

Dans 22 accidents mortels, **23 personnes sont décédées** sur les routes vosgiennes en 2021 contre 14 en 2020, soit 9 personnes tuées de plus. Ce résultat est pour autant comparable à la moyenne des 5 dernières années avant pandémie [années 2015 à 2019] qui comptabilise 22 tués par an en moyenne dans le département.

Les motocyclistes sont particulièrement touchés avec 8 tués en 2021 ce qui représente 35% des accidents mortels. Pour la période de 2015-2019, ce ratio représentait 23%.

La mortalité touche davantage les classes des 35-44 ans et des 45-54 ans avec 5 et 6 tués en 2021 comparativement à la moyenne annuelle constatée pour la période 2015-2019.

Ces jeunes actifs enregistrent donc un total de 11 tués sur un total de 23 soit près de la moitié (48%) des victimes de la route en 2021 dans le département des Vosges.

Les accidents mortels qui ont majoritairement lieu à proximité du domicile de la victime sont essentiellement (77%) rencontrés hors agglomération sur les routes départementales qui représentent 30 % du réseau routier départemental.

**Le nombre d'accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre s'établit à 177** pour l'année 2021, il est supérieur au résultat de l'an dernier (134 accidents, soit 43 accidents corporels de plus qu'en 2020) mais s'inscrit dans la continuité de la moyenne annuelle 2015-2019 (179 accidents).

**204 personnes ont été blessées** sur les routes du département en 2021, un résultat supérieur par rapport à 2020 (+ 30) mais inférieur par rapport à la moyenne annuelle 2015-2019 (- 30) : il avait été enregistré 174 blessés en 2020 et 234 blessés en moyenne par an sur la période 2015-2019.

Accidents, Tués, Blessés par année			
2021 et comparaison moyenne 2015-2019			
Année	A	T	B
2021	177	23	204
2020	134	14	174
2019	184	22	251
2018	178	28	223
2017	178	16	236
2016	188	23	231
2015	169	22	231
<b>Moyenne 2015-2019</b>	<b>179</b>	<b>22</b>	<b>234</b>

Axes	Actions à mener	Pilotes et services associés	Indicateurs
Vitesse	<p>-Poursuite du prêt de radars pédagogiques aux communes qui le demandent, pendant deux mois et analyse des données</p> <p>-Recherche de correspondants dans les EPCI qui accepteraient de faire le relai pour l'action relative aux radars pédagogiques</p> <p>-Poursuite de l'opération serviettes en papier sur lesquelles un message de prévention sur la distance de freinage est imprimé dans les restaurants d'entreprises.</p> <p>-Démarrage des contrôles radars par des voitures externalisées (projet DEXTER), à compter du 1er mars 2022 ;</p> <p>-Avis du bureau sécurité routière sur les projets d'aménagement des communes sollicitant une subvention au titre des Dotations d'équipement des territoires ruraux.</p> <p>-Animations route des Crêtes</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Préfecture DDT-bureau de la sécurité routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forces de l'ordre</li> <li>- SDIS</li> <li>- collectivités</li> <li>- SAMU</li> <li>- associations</li> <li>- partenaires privés</li> </ul>	
Risque routier professionnel	<p>-Organisation d'une cérémonie de signature collective de la charte des sept engagements pour une route plus sûre par des entreprises vosgiennes chez le transporteur MAUFFREY ;</p> <p>-Animation du réseau des préventeurs dans les entreprises déjà signataires.</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Préfecture DDT-bureau de la sécurité routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forces de l'ordre</li> <li>- SDIS</li> <li>- collectivités</li> <li>- SAMU</li> <li>- associations</li> <li>- partenaires privés</li> </ul>	<p>-Nombre d'actions mises en œuvre</p> <p>-Nombre de personnes formées</p>
Seniors	<p>-Poursuite du partenariat avec les clubs d'ânés ruraux pour organisation de quiz sécurité routière dans leurs réunions ;</p> <p>-Action de prévention piétons en partenariat avec la Police nationale ;</p> <p>-Participation aux Villages du bien vieillir, opération menée par le Conseil départemental.</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Préfecture DDT-bureau de la sécurité routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forces de l'ordre,</li> <li>- Conseil départemental</li> </ul>	<p>-Nombre de participants</p>
L'alcool et les stupéfiants	<p>-Mise en place d'actions anti-drogue au volant avec le concours du formateur de la gendarmerie au profit des centres de formation d'apprentis et des campus ;</p> <p>-Mise à disposition de kits prévention alcool lors des réveillons de la Saint Sylvestre.</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Préfecture DDT-bureau de la sécurité routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forces de l'ordre</li> </ul>	<p>-Nombre de kits distribués</p> <p>-Nombre de participants à l'action</p>
Les deux roues-motorisés	<p>-Reprise des sessions de formation à la trajectoire de sécurité par les chargés de mission deux-roues motorisés pour le grand public ;</p> <p>-Déploiement de l'application Ma Route en Deux Roues Motorisés qui permet à des motards désignés dits motards de vigie de signaler via une application mobile des problèmes d'infrastructure. Ces signalements sont ensuite vérifiés par un administrateur et transmis aux gestionnaires de voirie concernés ;</p>	<p><b>Pilotes</b> <b>Chef de file : Préfecture DDT-bureau de la sécurité routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forces de l'ordre</li> <li>- fédération française des motards en colère</li> <li>- mutuelles</li> <li>- associations</li> <li>- collectivités</li> </ul>	

	<p>-Déploiement du plan d'actions moto : partenariat avec la Fédération française des motards en colère pour l'achat de gilets airbag au profit des motards, plan de communication : un conseil par mois, déclinaison locale de la charte nationale pour l'utilisation du gilet airbag, organisation d'une journée d'alternative à la sanction pour les primo contrevenants.</p>		
<p><b>Partage de la route</b></p>	<p>-Animation d'un stand lors des Tours de France masculin et féminin en juillet 2022 ;</p> <p>-Animation sur les aires de repos et route du respect sur la route des Crêtes ;</p> <p>-Opération "Cyclistes brillez" avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;</p> <p>-Stand sur le Village vélo à Épinal.</p>		

## Glossaire

<b>ACM</b>	Accueil collectif des mineurs
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCOV</b>	Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
<b>CDPDR</b>	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation
<b>CPRAF</b>	Cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles
<b>CH</b>	Centre hospitalier
<b>CLAV</b>	Comité local d'aide aux victimes
<b>CLIR</b>	Cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire
<b>CLSPD/CISPD</b>	Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
<b>CPCA</b>	Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales
<b>CPIP</b>	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
<b>CROSS</b>	Cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants
<b>DASEN</b>	Directeur académique des services de l'éducation nationale
<b>DDETSPP</b>	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
<b>DDSP</b>	Direction départementale de la sécurité publique
<b>DGO</b>	Documentation générale d'orientation
<b>DSDEN</b>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
<b>DSR</b>	Délégation à la sécurité routière
<b>EMS</b>	État-major de sécurité
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>FIPDR</b>	Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
<b>GGD</b>	Groupement de gendarmerie départementale
<b>GPO</b>	Groupes de partenariat opérationnel
<b>ISCG</b>	Intervenant social en commissariat et unités de gendarmerie
<b>MILDECA</b>	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
<b>PDASR</b>	Plan départemental action sécurité routière
<b>PHAROS</b>	Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements
<b>PSQ</b>	Police de sécurité du quotidien
<b>QPV</b>	Quartier prioritaire de la ville
<b>SDAV</b>	Schéma départemental d'aide aux victimes
<b>SNPD</b>	Stratégie nationale de prévention de la délinquance
<b>STEMO</b>	Service territorial éducatif de milieu ouvert
<b>TGD</b>	Téléphone grave danger
<b>TIG</b>	Travail d'intérêt général